



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

trafic

Question écrite n° 104652

### Texte de la question

Selon une fiche des douanes « la majeure partie de l'héroïne arrivant en Europe vient de Turquie en suivant un itinéraire terrestre, Bulgarie, Serbie, Monténégro, Croatie, Slovénie, Autriche, communément appelé « route des Balkans », M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, qu'elle est la nature des dispositifs mis en place par la France et les États concernés pour lutter contre ce fléau sur cet axe, quels sont les résultats significatifs obtenus à ce jour et quelle est la position de l'Union européenne sur les mesures que devraient prendre les pays candidats à l'adhésion traversés par cette « route des Balkans ».

### Texte de la réponse

L'Afghanistan est à l'origine de 95 % de l'héroïne produite dans le monde et de 80 % de l'héroïne consommée en Europe. Pour rejoindre les marchés européens, cette héroïne emprunte principalement la route dite des Balkans. Celle-ci traverse l'Iran puis la Turquie et se divise ensuite en trois principales voies : un itinéraire nord (Turquie, Bulgarie, Roumanie, Hongrie, Slovaquie, République tchèque, Allemagne, Pays-Bas) ; un itinéraire central (Turquie, Bulgarie, Roumanie, Hongrie, Autriche, Allemagne, Pays-Bas ou, en variante, Turquie, Bulgarie, Macédoine, Kosovo, Bosnie, Slovénie, Italie) ; un itinéraire sud (Turquie, Grèce par ferry, Italie). Il est estimé que 20 % de la production d'héroïne passe par une autre route dite de « l'Asie centrale » qui traverse, selon les itinéraires, le Turkménistan, le Tadjikistan, l'Ouzbékistan, le Kirghizistan, le Kazakhstan, pour déboucher en Russie et en Ukraine et gagner ensuite les États européens. Ainsi, pour l'essentiel, les différentes routes des Balkans au départ de la Turquie représentent le principal point d'entrée de l'héroïne afghane en Europe. Face à cette menace spécifique et à l'évolution des méthodes utilisées par les trafiquants, la France a pris plusieurs initiatives notamment dans le domaine de la coopération internationale. Elle a été à l'origine de la conférence ministérielle sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe qui s'est tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003. Cette réunion a été reconduite en juin 2006 à Moscou. Au cours de cette conférence, un budget de 2,3 millions de dollars a été alloué au renforcement des contrôles aux frontières et à l'échange opérationnel dans les pays et régions situés le long des routes des opiacés afghans. De même, notre pays a proposé à ses partenaires du G5 la mise en place d'un dispositif spécifique de lutte contre le trafic international d'héroïne avec l'installation à Istanbul (Turquie) d'une plate-forme commune qui regroupe les officiers de liaison spécialisés des pays du G5. Cette plate-forme permettrait, d'une part, d'optimiser la recherche et l'échange des renseignements opérationnels entre la France, l'Angleterre, l'Espagne, l'Allemagne et l'Italie, d'autre part, de faciliter les enquêtes judiciaires qui ont des prolongements en Turquie ainsi que la conduite d'opérations de livraisons surveillées. Le 31 août 2006, à Paris, les directeurs généraux de police français et britannique ont coprésidé le premier groupe de haut niveau franco-britannique. Ils ont décidé de développer leur coopération, en particulier dans le cadre de la lutte contre le trafic de l'héroïne en provenance d'Afghanistan tout en recherchant un soutien appuyé des partenaires allemands et turcs. Par ailleurs, la lutte contre les routes de l'héroïne fait partie intégrante de la stratégie européenne 2005-2012 de lutte contre la drogue adoptée par le Conseil « justice affaires intérieures » de l'Union en décembre 2005. L'Observatoire européen des drogues et de la toxicomanie et Europol ont été

associés à l'élaboration de ce plan.

## Données clés

**Auteur** : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription** : Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 104652

**Rubrique** : Drogue

**Ministère interrogé** : intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 septembre 2006, page 9747

**Réponse publiée le** : 19 décembre 2006, page 13363